Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215602004-20251211-20250807-DE

Ruffiac

Commune de RUFFIAC (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente minutes en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire. Monsieur le Maire a ouvert la séance puis a fait l'appel des présents :

Nombre de conseillers :	
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 15

PRESENTS : Monsieur Thierry GUÉ, Mesdames et Messieurs Gilles RADIOYES, Marie-Claude HOUEIX, Denis GUÉHO, Yves THÉTIOT, Joël GUIHENEUC, Sylvie CHATEL, Elisabeth PÉPION, Jean-François GUILLEMOT, Michaëlle GUILLEMOT, Stéphanie BOEFFARD, Dominique DANY, Anthony POYAC, Anne ROLLAND.
Absent : Christelle MORIN.
Pouvoir : Christelle MORIN à Anne ROLLAND.
Secrétaire de séance : Stéphanie BOEFFARD.

Date de convocation du Conseil municipal : le 04 décembre 2025.

Délibération n°2025-08-07.
Objet : Autres domaines de compétence – 9.1 – Régularisations cadastrales : participation aux frais de géomètre.

Rapporteur : Thierry GUÉ

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération instituant la prise en charge à hauteur de 50 % des frais de géomètre lors de régularisations cadastrales en limite du domaine public. En effet, depuis le remembrement peuvent perdurer des situations n'ayant pas été régularisées. Afin d'y remédier, et sur demande des propriétaires concernés, la collectivité pourrait supporter la moitié du coût des honoraires du géomètre.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder aux régularisations cadastrales en limite du domaine public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge à hauteur de 50 % les frais de géomètre lors de régularisations cadastrales en limite du domaine public, sur demande des propriétaires concernés.
- Autorise le Maire à signer les mandats correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry GUÉ.

MAIRIE DE RUFFIAC
56140

Le Secrétaire de séance,
Stéphanie BOEFFARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.